

Frais d'agence systématiques pour renouvellement de colocataire

Par LISONMD, le 10/10/2012 à 16:50

Bonjour,

Le proprietaire qui loue lappartement à mon fils et deux autres colocataires, vient de chager d'agence. Celle-ci nous annonce qu'a chaque départ de locataire des frais d'agence seraient à la charge de tous les locataires dont 6% du loyer. A l'heure actuelle, il y a un changement par an, est-il légal de nous demader de payer cette somme à chaque changement? Ils nous expliquent que la loi impose de refaire le dossier pour libérer le cautionneur qui arrette le bail.

La location est de 3 ans, c'est un appartement vide, loué sous la loi 89

Je suis dans l'urgence et vous remercie d'avance pour votre aide.

Par janus2fr, le 10/10/2012 à 18:44

Bonjour,

Il n'y a aucune loi qui l'impose, mais si, effectivement, les locataires veulent un avenant au bail (comme le dit l'agence pour libérer les cautions et les locataires sortants de leur solidarité) à chaque changement, l'agence est en droit de faire payer des frais.